

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2719**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option sports de glace : bobsleigh

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Ministère chargé des sports et de la jeunesse, Directeur régional de la jeunesse et des sports

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré sports de glace - bobsleigh exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant le support technique bobsleigh dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Capacités et compétences attestées :

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur Animateur ou animateur sportif
Educateur territorial des APS (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option bobsleigh :

Pré-requis :

Une attestation signée par le directeur technique national justifiant de cinquante descentes dont cinq en tant que pilote, sans chute sur la totalité d'une piste homologuée par le FIBT ;

Une attestation signée par le directeur technique national certifiant qu'il est membre de l'équipe de France (cadre A).

L'examen :

- Epreuve générale composée d'un écrit portant sur les aspects techniques : le bobsleigh, la piste, le pilote, la poussée et la descente ; d'un

oral portant sur les statuts, le règlement intérieur, le fonctionnement général de la Fédération française des sports de glace et sur l'organisation du bobsleigh en France.

- Epreuve pédagogique composée de la présentation et conduite d'une séance d'initiation ou d'entraînement ; d'un entretien avec le jury portant sur le contenu technique et le déroulement de la séance. Il permet au candidat de justifier sa démarche pédagogique et d'effectuer une analyse critique de la séance réalisée.

- Epreuve technique composée d'une épreuve de deux descentes, l'une comme pilote, l'autre comme équipier ; d'un oral portant sur les règlements techniques de la Fédération française des sports de glace.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ; - un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ; - une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université. <p>Partie spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ; - un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option bobsleigh, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ; - un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ; - une ou plusieurs personnalités qualifiées. <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem
---	---	------

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 16 février 1994 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :